



PT/CD

Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2017

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoint ; Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. BRUN, Mme TIMBERT, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme DENOUE, Melle ROQUE, Mme ETIENNE, M. MOUEFFEK, Mme CHABAR.

Absents représentés : Mme ZAÏDI représentée par M. VALLEE, Mme CASTELLAIN représentée par M. ALBOUY, M. GAULTIER, représenté par M. CHERON, M. MAILIER représenté par M. AFONSO, M. KARAMAN représenté par Mme DA FONSECA, M. VATONNE représenté par Mme CHAZOUILLERES, M. BELEK représenté par Melle ROQUE, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme ETIENNE, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CHABAR.

Absent : M. REGUIG, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : Mme Hélène LORILLON

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	3
Remerciements	3
Délégation de pouvoirs	4
Adoption de Procès-verbaux.....	6
D_91_2017 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.P.L.E.) – Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018	6
D_92_2017 : Tarifs Municipaux 2017/2018	7
D_93_2017 : Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais	7
D_94_2017 : Règlement des Marchés Forains	9
D_95_2017 : Carte Imagine'R – Fixation des tarifs 2017-2018.....	9
D_96_2017 : Frais de Scolarité année scolaire 2016/2017	10
D_97_2017 : Vide Grenier « spécial puériculture » de Montereau dans le cadre du 3 ^{ème} Salon de la Petite Enfance	11
D_98_2017 : Fonds de Participation des Habitants (FPH).....	11
D_99_2017 : Cinéma Pour Tous.....	12
D_100_2017 : Vacances Pour Tous	13
D_101_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	13
D_102_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	14
D_103_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	15
D_104_2017 :Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	15
D_105_2017 : Règlement du dispositif « Soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens » à la Maison de la Réussite Educative.....	16
D_106_2017 : Dotation Politique de la Ville 2017.....	16
D_107_2017 : Présentation de la Programmation Contrat de Ville 2017 (CGET) / Ville de Montereau-Fault-Yonne (Fonctionnement).....	17
D_108_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de prestations pour les animations festives de fin d'année 2017-2018	19
D_109_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la construction de courts de tennis et d'un club house	20
D_110_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la construction d'un parking en silo	20
D_111_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la réhabilitation du Théâtre Richelieu en salle de boxe.....	21
D_112_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la création d'un équipement multisports, rue de la Liberté.....	22
D_113_2017 : Dénomination de voirie : Impasse des Ormeaux	23
D_114_2017 : Communication au Conseil : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / Société DIAL FONDERIE.....	23
D_115_2017 : Cession au profit de Monsieur BEN RAHOU parcelle cadastrale AH 392p : angle avenue Molière/boulevard Diderot	24
D_116_2017 : Signature d'une convention entre la Ville de Montereau et la Société Générale en vue de l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets à la Maison des Services Publics, 3 rue André Thomas	25

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Hélène LORILLON est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, pour les travaux réalisés dans l'école ainsi que pour le traçage au sol des jeux dans la cour de récréation
- De la part de M. Jean VAN DE VELDE, Président du groupement de Seine-et-Marne de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) pour le versement de la subvention annuelle
- De la part de Mme Valérie LACROUTE, Député-maire de Nemours et Présidente de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, pour la subvention exceptionnelle de 10 000 € versée sur le compte solidarité
- De la part de Mme DEMART, Trésorière de l'association des Veuves Veufs et Parents d'Orphelins de Seine-et-Marne (ADVC 77), pour la subvention qui leur a été accordée
- De la part de M. Pierre BELLINI, exposant à la Foire aux Livres organisée par les services de la ville le samedi 11 mars 2017, pour la bonne organisation de cette manifestation

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 28 février 2017 du marché « **Travaux de création d'un carré israélite dans le cimetière de Montereau** » avec la société PEPIN pour un montant de 27 622,56 € HT
- Signature le 17 mars 2017 du marché « **MO – Aménagement du Théâtre Richelieu en salle de boxe** » avec le cabinet RHM pour un montant de 15 841 € HT pour la tranche ferme missions : DIAG – AVP – PRO – ACT) et 29 050 € HT pour la tranche conditionnelle (missions : OPC - VISA – DET – AOR)
- Signature le 1/01/2017 d'une proposition pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux pour un montant de 13 437,75 € H.T avec la société AUROUZE.
- Signature le 28/02/2017 du contrat annuel de location du matériel de signalétique pour la voirie communale pour un montant de 3 957,24 € H.T avec la société GIRODMEDIAS.
- Signature le 2/03/2017 d'une mission de contrôle technique pour la réhabilitation électrique du parc des Noues pour un montant de 1 700,00 € H.T avec la société SOCOTEC.
- Signature le 6/03/2017 d'une proposition technique et financière pour l'audit de pollution des sols dans le cadre du projet de création d'un parking en silo, rue Pierre Brossolette/rue de la Faïencerie pour un montant de 17 782,00 € H.T avec l'entreprise BATIGÉOCONSEIL.
- Signature le 1/03/2017 d'un devis pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Élémentaire du Clos Dion pour un montant de 10 523,62 € H.T avec la société ATTILA.
- Signature le 20/03/2017 d'une proposition pour la désinsectisation de chenilles processionnaires au Bois de la Grotte aux Corbeaux pour un montant de 5 500,00 H.T avec la société AUROUZE.
- Signature le 13/04/2017 d'un contrat pour l'installation de lignes téléphoniques provisoires et accès internet dans le cadre du Festival Montereau Confluences pour un montant de 7 425,00 € H.T avec ORANGE.
- Signature le 13/04/2017 d'un devis pour le diagnostic amiante avant travaux du GRETA pour un montant de 390,00 € H.T avec ALLO GIAGNOSTIC.
- Signature le 13/04/2017 d'un devis pour le diagnostic amiante avant travaux, local CROIX ROUGE pour un montant de 250,00 € H.T avec ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 18/04/2017 d'un contrat pour la vérification du montage des structures, des installations électriques et assistance lors de la commission de sécurité Festival Montereau Confluences pour un montant de 4 233,00 € H.T avec Bureau Veritas.

- Signature le 17 janvier 2017 d'un contrat de partenariat entre la Ville et la société « Standbuy » concernant la commercialisation des stands de restauration et l'exploitation des buvettes du festival Montereau Confluences.
- Signature le 13 mars 2017 d'un contrat de partenariat entre la Ville et « Radio Evasion – Groupe HPI » pour la promotion du festival Montereau Confluences
- Contrat avec M. Christophe DEVARENNE le 30/11/16 pour l'animation dansante de la galette les 24 et 25/01/16 d'un montant de 500 €.
- Convention avec la Croix Rouge Française le 05/12/16 pour sa présence aux repas de Noël du 5 au 9/12/16 d'un montant de 639 €.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme ALLARD Jacqueline, le 15/12/16.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour M. BRIMBOEUF Georges le 15/12/16.
- Contrat le 04/01/2016 avec l'office de Tourisme de Chartres pour la sortie du 07/07/2017.
- Contrat avec M. Christophe DEVARENNE le 06/01/17 pour l'animation musicale du thé dansant du 15/01/17, pour un montant de 300 €.
- Contrat avec Mme Corinne ROUSSELET le 06/01/17 pour l'animation musicale du thé dansant du 12/02/17, pour un montant de 250 €.
- Contrat avec M. Olivier SELAC le 02/03/17 pour l'animation musicale du thé dansant du 09/04/17, pour un montant de 250 €.
- Contrat avec M. Frédéric FORET le 02/03/17 pour l'animation musicale du thé dansant du 28/05/17, pour un montant de 390 €.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille le 01/04/17 pour M. Guy LOESS.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille le 01/04/17 pour Mme Marie-Claire PEZOUT.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille le 15/04/17 pour M. GHMOUGUI Béchir.
- Signature du 10 février 2017, des conventions de partenariat avec les écoles élémentaires les Ormeaux, Albert Camus, Pierre et Marie Curie et l'école maternelle Saint Exupéry afin d'organiser des manifestations hors temps scolaire durant l'année scolaire 2016/2017 comme Kermesse, fête d'école...
- Signature du 10 avril 2017, d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour l'accès à « mon compte partenaire » permettant la transmission des données via un espace sécurisée sur internet.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 27 mars 2017

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_91_2017 – Taxe Locale sur la Publicité (T.P.L.E.) – Tarifs au 1^{er} janvier 2018

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 à L.2333-15, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu notamment l'article L.2333-9 du CGCT, fixant les tarifs maximum de la T.L.P.E.,

Vu notamment l'article L.2333-12 du CGCT qui dispose qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2018 s'élève ainsi à +0,6% (source INSEE), fixant le tarif maximum de référence de la T.L.P.E. 2017 à 15,50€ pour une commune de moins de 50 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2018 :

<u>SURFACES</u>	<u>TARIFS ENSEIGNES</u>	<u>TARIFS PRE ENSEIGNES</u>
≤ 7,00m ²	Exonéré	15,50€
De > 7,00 à ≤ 12,00m ²	15,50€	15,50€
De > 12,00 à ≤ 50,00m ²	31,00€	15,50€
> 50,00m ²	62,00€	31,00€

N° D_92_2017 – Tarifs Municipaux 2017/2018

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

M. Le Maire. – La Ville n'augmente pas ses tarifs compte tenu de la crise économique qui frappe durement notre pays. Nos tarifs restent les mêmes qu'en 2016, qu'en 2015 et peut-être même qu'en 2014. Nous faisons un effort de non-augmentation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ **D'APPLIQUER** à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2017, les tarifs indiqués en annexes jointes.

N° D_93_2017 – Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Dans un contexte de restriction budgétaire, la municipalité doit trouver de nouvelles sources de financement afin de continuer à soutenir et développer les actions d'intérêt général sur le bassin de la Brie et du Gâtinais,

Contrairement à d'autres communes, elle a décidé de ne pas recourir au levier fiscal, mais de rechercher à optimiser ses ressources et à trouver d'autres recettes.

La ville de Montereau-fault-Yonne initie donc une approche innovante de financement alternatif par le mécénat, dans le but de mobiliser des fonds privés de particuliers et d'entreprises destinés à financer des projets d'intérêt général, majoritairement portés par des associations de la Brie et du Gâtinais ainsi que du département de la Seine et Marne.

L'idée est de substituer en partie au prélèvement par l'impôt, par nature subi, une contribution libre des citoyens au financement de projets qu'ils auront choisis, et d'instaurer une véritable solidarité territoriale autour de l'identité de la Brie et du Gâtinais et du département de la Seine et Marne.

Le choix du « véhicule » juridique pour porter ce projet de mécénat territorial s'est porté sur un fonds de dotation, régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui collecte des fonds d'origine privée, sous forme de biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir des œuvres et missions d'intérêt général. Ledit fonds peut réaliser lui-même ces œuvres ou

missions, ou redistribuer les fonds qu'il perçoit à un autre organisme d'intérêt général pour leur accomplissement.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat.

Les dons apportés à un fonds de dotation ouvrent droit aux réductions d'impôts suivantes :

- pour les particuliers : 66% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- pour les entreprises : 60% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires Hors Taxes.

Le Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais interviendra dans tous les domaines de l'intérêt général :

- La culture
- L'amélioration du patrimoine historique afin de favoriser le tourisme sur le département de Seine et Marne, soutenir la croissance économique et les mutations sociales et culturelles du territoire.
- Le social, la solidarité envers les populations les plus fragiles et les plus démunies, les personnes âgées, les personnes malades, la jeunesse, l'éducation, le sport à visée éducative ou comme vecteur d'intégration sociale, l'entrepreneuriat notamment par la promotion d'initiatives innovantes
- L'environnement et le développement durable
- La diffusion de la langue et des connaissances scientifiques françaises

Le Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais sera constitué avec une dotation en capital initiale de 15 000 euros, apportée par le premier partenaire privé, dit fondateur.

Le Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais sera régi par un Conseil d'administration composé de sept à neuf administrateurs dont :

- 2 membres fondateurs, membres de droit, incluant la Ville de Montereau-fault-Yonne et ses 3 représentants;
- jusqu'à deux mécènes, à ce jour non désignés ;
- trois à cinq personnalités qualifiées.

Le Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite à la préfecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver la création du Fonds de Dotation de la Brie et du Gâtinais
- D'approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les statuts ci-joint
- De désigner les trois représentants de la ville de Montereau-fault-Yonne

o M Yves JEGO

- o M James CHERON
- o Mme Andrée ZAIDI

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de ce Fonds de Dotation

N° D_94_2017 – Règlement des Marchés Forains

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

➤ Vu la délibération, en date du 05 décembre 2016, concernant la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains

Attendu que la société Lombard et Guérin gère les marchés forains de la ville à compter du 18 janvier 2017.

Attendu qu'il convient de modifier le règlement des marchés suite aux changements d'horaires et d'emprise de ces derniers

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter le règlement des marchés forains
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y apportant

N° D_95_2017 – Carte Imagine'R – Fixation des tarifs 2017-2018

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.
- De fixer la contribution communale à 104€ par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2017/2018
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

N° D_96_2017 – Frais de scolarité année scolaire 2016/2017

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur)

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2015/2016, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2016/2017 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 631,00€ par élève, pour l'année scolaire 2016/2017, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1362 € par élève maternel et 631,00 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2016/2017, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

N° D_97_2017 – Vide Grenier « spécial puériculture » de Montereau dans le cadre du 3^{ème} Salon de la Petite Enfance

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise, le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 17h30, un vide-grenier « spécial puériculture », 5 bis boulevard du Maréchal Leclerc dans le cadre du 3^{ème} Salon de la Petite Enfance.

Il convient, à cet effet, de créer un règlement pour définir les modalités de fonctionnement du vide-grenier.

Un emplacement correspondant à une table (1,83m x 0,76m), fournie par la ville, sera proposé à chaque exposant. Un chèque de caution de 30 euros sera demandé aux exposants et confirmera leur inscription. Il n'y aura pas de participation financière demandée aux exposants.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer le montant du chèque de caution à 30 euros et d'autoriser la gratuité,
- D'adopter le règlement du vide-grenier organisé dans le cadre du 3^{ème} Salon de la Petite Enfance.
- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document en lien avec cette manifestation.

N° D_98_2017 – Fonds de Participation des Habitants (FPH)

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 26 avril 2017, a proposé d'acter les projets suivants :

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

Dossier : Kermesse Géante

L'association a organisé une kermesse géante pour les habitants de la ville autour de la musique, de la gastronomie et du folklore avec également des animations proposées par des enfants. Cette action a eu lieu du 5 au 7 mai dernier sur le parking du Centre Culturel Turc

Validation de la commission – 600 €

Association « Ensemble pour l'Avenir » présidée par M. RABHI – 600 €

Dossier : Soirée « Nuit de l'Orient »

L'association organise une soirée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir la musique « Orientale » et son histoire.

Différentes animations seront également proposées. Cette journée aura lieu le vendredi 30 juin à la salle F. Mitterrand de Montereau.

Validation de la commission – 600 €

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ertan BELEK, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (1 abstention)

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à l'association « Ensemble pour l'Avenir »

N° D_99_2017 – Cinéma Pour Tous

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Pour la septième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous.

L'objectif est de permettre à environ 742 Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma pour 1 € ou une place de cinéma avec car à 2 € (non remboursable) :

Pendant les vacances d'été du mercredi 12 juillet au vendredi 18 Août 2017

- Tous les mercredis et les vendredis

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile dans la limite de trois séances par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1 € ou 2 € avec car.
- De valider le règlement d'inscription « Cinéma Pour Tous ».

N° D_100_2017 – Vacances Pour Tous

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Pour la onzième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre à 1100 Monterelais environ, ne partant pas ou très peu lors des vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou à un lac pour 1 € (non remboursable), du lundi 10 juillet au jeudi 31 août 2017.

Toute inscription est conditionnée à l'acceptation du règlement.

En cas d'empêchement, les personnes devront prévenir la Direction de la Jeunesse deux jours avant le départ.

En cas d'absence, présenter un certificat médical dans les 72 heures qui suivent la sortie.

Dans tous les autres cas, les personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous » recevront à leur domicile un avis à payer de 31 € émis par le Trésor Public correspondant au transport, au panier repas et à l'accompagnateur de la ville.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, les personnes déjà inscrites ne sont pas prioritaires pour les autres sorties et pourront faire l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

M. Le Maire. – Nous menons cette opération depuis 11 ans. J'ai vu que Serris, dans le nord du département, reprend la même opération. Mennecey met également en place une opération du même type. Nous avons fait école pour les Vacances pour Tous à 1 €. Le dispositif a été créé à Montereau et il marche très bien depuis 11 ans ! Je m'en réjouis !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.
- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».
- D'autoriser la facturation de 31 € à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conformément au règlement.

N° D_101_2017 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la ville de la Grande Paroisse souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de la Grande Paroisse

N° D_102_2017 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la ville de la Brosse Montceaux souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de la Brosse Montceaux

N° D_103_2017 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la ville de Cannes Ecluse souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Cannes-Ecluse

N° D_104_2017 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Pour la première fois, la ville de La Tombe souhaite bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de La Tombe

N° D_105_2017 – Règlement du dispositif « Soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens » à la Maison de la Réussite Educative

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Un dispositif de soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens habitant Montereau est mis en place par la ville chaque mercredi après-midi (hors vacances scolaires) à la Maison de la Réussite Educative.

Le règlement instauré pour cette action précise l'attitude que doit avoir le jeune lorsqu'il bénéficie du soutien scolaire à la Maison de la Réussite Educative, ainsi que les conséquences auxquelles il s'expose, si les règles de vie en collectivité ne sont pas respectées.

Ce règlement est remis aux parents et au jeune au moment de l'inscription.

M. Le Maire. – Ces activités marchent très bien. Nous avons élargi l'aide aux devoirs des primaires à des stages de réussite éducative pour les collégiens et les lycéens. Près de 200 jeunes se sont inscrits à ces stages. La Maison de la Réussite Educative joue pleinement son rôle pour aider tous ceux qui en ont besoin et qui sont volontaires. J'en félicite les équipes et Murielle Bigault qui s'occupe de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire appliquer ce règlement

N° D_106_2017 – Dotation Politique de la Ville 2017

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Madame Andrée ZAÏDI, 2^{ème} adjointe au Maire, présente les projets acceptés dans le cadre de l'appel à projet « dotation politique de la ville 2017 » pour un montant total de 339 340 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 295 668 € (Volet investissement)

- attribution de 158 388 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité de l'école élémentaire du Clos Dion » sur un coût total du programme évalué à 197 985 € HT ;
- attribution de 17 280 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité » de l'école maternelle du Clos Dion » sur un coût total du programme évalué à 21 600 € HT ;
- attribution de 120 000 € de la part de l'Etat, pour la création d'une aire de jeux (secteur Curie) sur un coût total du programme évalué à 150 000 € HT ;

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction de la vie scolaire et de la petite enfance : 43 672 € (volet investissement)

- attribution de 21 280 € de la part de l'Etat, pour la création de salles « informatique » mobiles sur un coût total de l'opération évalué à 26 600 € HT ;
- attribution de 7680 € de la part de l'Etat pour l'achat de « mobilier scolaire » sur un coût total de l'opération évalué à 9600 € HT ;
- attribution de 9336 € de la part de l'Etat pour l'achat de tableaux interactifs sur un coût total de l'opération évalué à 11 670 € HT ;
- attribution de 3040 € de la part de l'Etat pour l'achat d'ordinateurs en support des tableaux interactifs sur un coût total de l'opération évalué à 3800 € HT ;
- attribution de 2336 € de la part de l'Etat pour l'achat d'équipements et de matériels de motricité dans les écoles maternelles sur un coût total de l'opération évalué à 2920 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus

N° D_107_2017 – Présentation de la Programmation Contrat de Ville 2017 (CGET)/Ville de Montereau-Fault-Yonne (Fonctionnement)

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Madame Andrée ZAÏDI, 2^{ème} adjointe au Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville 2017 ont été acceptés de la part du commissariat général à l'égalité des territoires **pour un montant total de 279 900 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville :

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire et de la petite enfance : 10 000 €

- Attribution de 4 000 € pour l'opération « Kit fournitures scolaires » sur un coût total de l'action estimé à 11 540 € ;
- Attribution de 3 000 € pour l'opération « dépistage précoce des troubles psychomoteurs pour un enfant de moins de 3 ans » sur un coût total de l'action estimé à 19 000 € ;
- Attribution de 3 000 € pour l'opération « dépistage précoce des troubles psychologiques chez l'enfant de moins de 3 ans » sur un coût total de l'action estimé à 23 000 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Equipe de Réussite Educative : 166 000 €

- Attribution de 34 000 € pour l'opération « coordonnateur PRE » sur un coût total de l'action de 70 300 € ;
- Attribution de 30 000 € pour l'opération « référent des parcours individuels » sur un coût total de l'action de 46 739 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « psychologue de la réussite éducative » sur un coût total de l'action de 26 759 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « éducateur spécialisé » sur un coût total de l'action de 20 250 € ;

- Attribution de 60 000 € pour l'opération « RAPE » sur un coût total de l'action de 221 033 € ;
- Attribution de 8 000 € pour l'opération « dépistage en orthophonie » sur un coût total de l'action de 10 940 €
- Attribution de 4 000 € pour l'opération « soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens » sur un coût total de l'action de 20 795 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « club coup de pouce clé » sur un coût total de l'action de 48 806 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Politique Sociale : 37 000 €

- Attribution de 2 000 € pour l'opération « café alternatif » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 34 000 € ;
- Attribution de 9 500 € pour l'opération « des ateliers socio-linguistiques » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 153 259 € ;
- Attribution de 4 500 € pour l'opération « forum agriculture alimentation » (Mission écologie urbaine) sur un coût total de l'action de 36 770 €.
- Attribution de 2000 € pour l'opération « les jardins de Surville » (Mission Ecologie Urbaine) sur un coût total de l'action de 39 500 € ;
- Attribution de 10 000 € pour « la création d'un jardin de Cocagne » (Mission Ecologie Urbaine) sur un coût total de l'action de 39 071 € ;
- Attribution de 4000 € pour l'opération « quartier en fête » (Maison pour Tous) sur un coût total de l'action de 32 250 € ;
- Attribution de 5000 € pour l'opération « Montereau Plage » (Maison pour Tous) sur un coût total de l'action de 80 000 € ;

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Jeunesse : 2900 €

- Attribution de 2900 € pour l'opération « création et animation d'un atelier vélo » (MASC) sur un coût total de 16 500 € ;

Maîtrise d'ouvrage Ville de Montereau-Fault-Yonne - DEFI Montereau : 64 000 €

- Attribution de 25 000 € pour l'opération « métiers de la fibre optique » sur un coût total de l'action estimé à 149 595 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « 100 chances 100 emplois » sur un coût total de l'opération estimé à 47 050 € ;
- Attribution de 5 000 € pour l'opération « clause sociale d'insertion » sur un coût total de l'opération estimé à 85 150 € ;
- Attribution de 5 000 € pour l'opération « salon du recrutement, de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise » sur un coût total de l'opération estimé à 41 750 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « formation CACES 1, 3, 5 » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 47 450 € ;
- Attribution de 9 000 € pour l'opération « aide à la mobilité » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 86 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus

N° D_108_2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de prestations pour les animations festives de fin d'année 2017-2018

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, notamment ses articles 12, 27, 78 et 80.

Un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ayant pour objet la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il est décomposé en 2 lots :

Lot n° 1 : repas de Noël à la Salle Rustic

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an

Le montant maximum est de 50 000 € HT/an

Lot n°2 : colis de Noël des personnes âgées

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an

Le montant maximum est de 40 000 € HT/an

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT/an.

La durée du marché est d'un an reconductible une fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - Programme : Fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2017-2018 – 2 lots
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_109_2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la construction de courts de tennis et d'un club house

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 12 et 27.

Un marché de travaux alloti ayant pour objet la construction de trois courts de tennis couverts, trois courts extérieurs et d'un club house doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant prévisionnel global est de 2 318 843 € HT.

M. Le Maire. – Nous allons lancer la construction d'un club house et de nouveaux courts de tennis. Il s'agit d'un immense projet, car nous mettons 2,3 M€ au service de la pratique du tennis à Montereau. Ce projet permettra d'augmenter le nombre de courts, de créer un club house au bord de la Seine et de libérer de l'espace pour construire un vrai parking interne au stade Chalmeau. Je suis très content que ce projet ambitieux puisse commencer par cet appel d'offres pour lequel votre avis est sollicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Construction de courts de tennis et d'un club house
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_110_2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la construction d'un parking en silo

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Un marché de travaux alloti ayant pour objet la construction d'un parking en silo doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 4 200 000 € HT.

M. Le Maire. – Nous proposons la construction d'un parking de 450 places à la place des anciens cinémas. Le marché s'élève à 4,2 M€. Il s'agit d'une première étape avant la construction du théâtre. Une fois que le parking sera ouvert, nous pourrons récupérer l'actuel parking devant le Crédit Agricole pour construire notre théâtre. Enfin, une fois que le théâtre sera ouvert, nous pourrons construire un marché couvert à la place de la salle Rustique. Un jeu de domino se met en route. Nous lançons aujourd'hui ces opérations avec un très beau projet de parking qui sera gratuit les 14 premières heures. Cela laisse le temps de faire ses courses !

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Construction d'un parking en silo.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_111_2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la réhabilitation du Théâtre Richelieu en salle de boxe

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 12 et 27,

Un marché alloti ayant pour objet les travaux de réhabilitation du théâtre Richelieu en salle de boxe doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant prévisionnel global est de 330 000 € HT.

M. Le Maire. – Après l'immense succès des Championnats du Monde de Boxe, nous proposons la création d'une salle de boxe à Montereau, un lieu multiboxe dans l'ancien théâtre

Richelieu. Le chantier commencera prochainement. Nous vous demandons de nous autoriser à lancer l'appel d'offres.

Nous proposons de créer des courts de tennis, une salle de boxe, un théâtre. Notre Ville sportive et culturelle continue à s'équiper ! Nous lançons aujourd'hui ces chantiers importants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Salle de boxe
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_112_2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de lancer une procédure de marché public relative à la création d'un équipement multisports, rue de la Liberté

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, notamment ses articles 12 et 27,

Un marché décomposé en deux lots ayant pour objet la création d'un équipement multisports doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant prévisionnel global est de 95 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : création d'un équipement sportif, rue de la Liberté
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_113_2017 – Dénomination de voirie : Impasse des Ormeaux

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Un lotissement privé de 8 lots à bâtir a été créé sur une emprise foncière de 2 487 m² débouchant sur le Chemin des Ormeaux.

Il est demandé à la commune de procéder à la dénomination de la voie privée de desserte de l'opération.

La dénomination « **Impasse des Ormeaux** » est proposée par le lotisseur.

Il convient de procéder à cette dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De dénommer la voie de desserte du lotissement de 8 lots débouchant sur le Chemin des Ormeaux :
 - **Impasse des Ormeaux.**
- De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques concernant la ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_114_2017 – Communication au Conseil : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / Société DIAL FONDERIE

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement , nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne, l'arrêté n° 2017/DRIEE/UD77/024 en date du 10 mars 2017, imposant des prescriptions complémentaires visant l'établissement situé 3 rue des Clomarts, anciennement exploité par la Société DIAL FONDERIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication

N° D_115_2017 – Cession au profit de Monsieur BEN RAHOU parcelle cadastrale AH 392p : angle avenue Molière/boulevard Diderot

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Dans le cadre de la relocalisation des commerces induite par la démolition de la barre de logements et commerces de la rue Racine, inscrite au Programme de Rénovation Urbaine, Monsieur BEN RAHOU sollicite l'acquisition d'un terrain situé à l'angle de l'avenue Molière et du Boulevard Diderot.

L'emprise foncière concernée (parcelle cadastrale AH 392p) représente une surface d'environ 200 m², sous réserve du Document d'Arpentage.

Le montant de la transaction est fixé à 150 € Hors Taxes le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est cédé en l'état. L'intégralité des frais liés à l'aménagement du terrain (démontage de la clôture et sa reconstitution à l'identique, construction éventuelle d'un mur de soutènement, nivellement du terrain, abattage ou dessouchage de la végétation présente, création et aménagement des accès, déplacement et déconnexion des réseaux enterrés ou aériens traversant ou surplombant le terrain cédé, création de nouveaux branchements, déplacement de mobilier urbain,...) seront à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur.

Il est également précisé que l'affectation des locaux sera exclusivement à usage commercial et se limitera à un seul niveau et qu'en aucun cas, la surélévation de la construction pour y aménager un ou plusieurs logements ne sera autorisée.

Le site sera complètement clôturé avant la mise en service du commerce pour éviter tout conflit d'usage avec le jardin résidentielisé de la Tour Molière. Les places de stationnement nécessaires à l'activité commerciale et imposées par le règlement du PLU devront être prévues dans l'emprise du projet et non sur la voie publique.

La construction devra avoir été réalisée dans un délai maximum de deux ans à compter de la délivrance du Permis de Construire.

Il est proposé d'autoriser la cession aux conditions évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur BEN RAHOU, d'une emprise foncière d'environ 200 m² (parcelle cadastrale AH 392p), située à l'angle de l'avenue Molière et du boulevard Diderot.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 150 € Hors Taxes le m² foncier, sur la base de l'avis du Service des Domaines, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état. L'intégralité des frais liés à l'aménagement du terrain (démontage de la clôture et sa reconstitution à l'identique, construction éventuelle d'un mur de soutènement, nivellement du terrain, abattage ou dessouchage de la végétation présente, création et aménagement des accès, déplacement et déconnexion des réseaux enterrés ou

aériens traversant ou surplombant le terrain cédé, création de nouveaux branchements, déplacement de mobilier urbain,...) seront à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur.

- De préciser que l'affectation des locaux sera exclusivement à usage commercial et se limitera à un seul niveau et qu'en aucun cas, la surélévation de la construction pour y aménager un ou plusieurs logements ne sera autorisée.
- De préciser que le site sera complètement clôturé avant la mise en service du commerce pour éviter tout conflit d'usage avec le jardin résidentielisé de la Tour Molière. Les places de stationnement nécessaires à l'activité commerciale et imposées par le règlement du PLU devront être prévues dans l'emprise du projet et non sur la voie publique.
- De préciser que la construction devra avoir été réalisée dans un délai maximum de deux ans à compter de la délivrance du Permis de Construire.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, y compris la signature d'une promesse de vente sous conditions suspensives.

N° D_116_2017 – Signature d'une convention entre la Ville de Montereau et la Société Générale en vue de l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets à la Maison des Services Publics, 3 rue André Thomas

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **30**

Dans le cadre de la réorganisation du maillage urbain de son réseau d'agences bancaires, la Société Générale a fait connaître à la Ville de Montereau, sa décision de fermer prochainement l'agence présente à la Maison des Services Publics, 3 rue André Thomas.

Afin de maintenir un service bancaire minimum aux habitants, la Société Générale a demandé à la Ville de Montereau, propriétaire des locaux, de lui autoriser à conserver sur place un local technique d'environ 9 m² lié au fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets.

Un projet de convention a été établi entre Ville de Montereau et la Société Générale pour l'implantation du Distributeur Automatique de Billets (ci-joint).

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée et pour une rémunération fixe annuelle de 3 600 €, non soumise à la TVA, payable annuellement et d'avance.

Il convient d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le projet de convention à conclure entre la Ville de Montereau et la Société Générale en vue de l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets à la Maison des Services Publics, 3 rue André Thomas, propriété de la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer la dite convention.

M. Le Maire. – Mes chers collègues, en conclusion de cette séance un peu solennelle et malheureusement avec une opposition absente, j'aimerais vous dire que ce Conseil Municipal est le 170^{ème} que j'ai eu l'honneur de présider.

Je n'ai jamais manqué un seul Conseil Municipal depuis que je suis Maire. Au cours de ces 170 conseils, des décisions majeures ont été prises dans un esprit absolu de consensus. Nous n'avons jamais eu de refus de délibération sur ces 170 conseils. La majorité a toujours été très soudée. Elle a voté et approuvé la totalité des délibérations que nous lui avons proposées. A travers ces 170 Conseils et ces 22 années, l'image de Montereau s'est forgée. Nous avons pris des décisions importantes qui ont pesé sur l'avenir de notre Ville, sur la restructuration d'une partie de notre Ville, sur la création de grands équipements et sur l'innovation sociale permanente. Nous avons créé énormément de services au profit des habitants et avons réussi à le faire sans augmenter la pression fiscale au cours des dix dernières années.

Je remercie tous ceux qui ont été à mes côtés : les élus les plus anciens qui sont là depuis le début, comme Jean-Marie Albouy, et ceux qui sont partis parce qu'ils ont cessé leur mandat ou que la vie en a voulu ainsi.

Je remercie également les services qui ont toujours été très attentifs, ainsi que les différents Directeurs Généraux des Services dont les deux derniers, Jean-Philippe Dugoin-Clément et Pierre Théron, et les collaborateurs qui les ont accompagnés.

Ces 170 Conseil Municipaux ont été 170 événements exaltants, 170 moments très forts de la vie démocratique de notre Ville, 170 réunions dans cette salle qui en avait connu beaucoup d'autres avant et en connaîtra encore de nombreuses après. Ces 170 réunions auront été fructueuses et je l'espère utiles à l'intérêt général. Au cours de ces réunions, je n'ai eu à l'esprit que l'intérêt général de notre commune et non l'intérêt partisan ou personnel.

Le sort des semaines à venir est entre les mains des électeurs. Nous allons les laisser librement trancher entre les différents candidats qui se présentent.

Je vous donne rendez-vous pour un prochain Conseil Municipal qui sera lui aussi plein d'émotion et sans doute un peu extraordinaire par son ordre du jour. Il aura lieu le samedi 1^{er} juillet au matin. Il nous permettra de nous retrouver dans cette salle. Nous finirons ce Conseil en buvant un verre ensemble. Ce sera la moindre des choses !

Merci à vous d'avoir été attentifs et rapides dans vos décisions. J'ai été très honoré d'occuper ce fauteuil. Cette fonction est exaltante, mais aussi pleine de responsabilités. Je ne doute pas qu'à l'avenir, la place qui sera la mienne me permettra de continuer à apporter mon soutien et mon aide à tous les dossiers de cette Ville à laquelle je resterai à jamais très attaché.

Je vous souhaite une bonne soirée !

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h25.

ANNEXES